

NOTICE AUX DIRECTEURS D'ÉCOLE

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

AU CONSEIL D'ÉCOLE 2018

Le conseil d'école est essentiel au bon fonctionnement de l'école. Une fois par trimestre, il réunit le directeur d'école, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, l'inspecteur de l'éducation nationale et deux représentants de la mairie.

Il permet de débattre de tous les sujets concernant l'école, notamment le projet d'école, le règlement intérieur, les actions pédagogiques, les sorties scolaires, l'hygiène et la sécurité ou la cantine.

Chaque parent d'élève, quelle que soit sa situation (marié, séparé, divorcé...), et chaque personne titulaire de l'autorité parentale par décision de justice peuvent voter et se porter candidat. Seuls sont écartés les parents dont l'autorité parentale a été retirée par décision de justice. Tous les parents des enfants fréquentant l'école peuvent voter, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère

Les deux parents figurent sur la liste électorale si leurs coordonnées ont bien été transmises au directeur d'école à la rentrée scolaire.

Chaque parent dispose d'une voix par école fréquentée par ses enfants, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits à l'école.

Exemple : si deux des enfants d'une famille se trouvent inscrits à l'école et les trois autres dans une seconde, les parents voteront une fois dans la première, une fois dans la seconde.

Le nombre de représentants à élire correspond au nombre de classes dans l'école.

Exemple : 6 classes dans l'école → 6 représentants à élire.

Les parents d'élèves choisiront une liste parmi les listes de candidatures proposées : **c'est le bulletin de vote.**

On ne peut ni modifier, ni rayer les noms imprimés sur le bulletin ni y ajouter d'inscription.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle : plusieurs listes peuvent donc être représentées au conseil d'école.

Exemple : 6 représentants → 3 élus de la liste arrivée en première position + 2 élus de la liste arrivée en deuxième position + 1 élu de la liste arrivée en troisième position.

ORGANISATION DU VOTE

Les parents d'élèves peuvent voter :

- **par correspondance** : À partir du 6^{ème} jour avant la date du vote, il faudra alors prévoir des délais d'acheminement suffisants pour que le vote arrive à temps.
- **ou directement à l'école** le vendredi 12 octobre ou le samedi 13 octobre 2018, l'une de ces dates est choisie l'école et doit être affichée en évidence.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.



La présence du nom, prénom et de la signature sur la 2^{ème} enveloppe permettra d'indiquer sur la liste électorale que la personne a voté. Si l'enveloppe ne peut être identifiée, le vote ne peut être pris en compte.

*Si les 2 parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la **3^{ème} enveloppe** pour un seul et même envoi.*

Si l'enveloppe est déposée le jour du vote direct, il faut qu'elle le soit **avant** l'heure de clôture du scrutin.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Le jour du vote direct, après la fermeture du bureau de vote, les résultats des élections seront proclamés et affichés à l'école.

- En cas de réclamation, il peut être fait appel au médiateur académique :

Monsieur Daniel PAUTHIER
Médiateur de l'académie de Strasbourg
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX 9
mediateur@ac-strasbourg.fr

- En cas de contestation des résultats, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception doit être envoyé dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
52-54 avenue de la République
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Transmission des procès-verbaux

Il convient de transmettre les procès-verbaux issus d'ECECA **le jour même** ou le lendemain si impossibilité du scrutin à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Ce document doit être imprimé puis signé par le président et les membres du bureau de vote (*documentation sur ECECA ; aide à la saisie des résultats*).